



## DÉCLARATION ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Je déclare avoir rempli cette demande aussi exactement que possible, et je fais, par la présente, une demande de titre de *Certified International Wealth Manager*.

Je confirme que :

Il n'y a eu aucune allégation avancée ou plainte portée contre moi de nature juridique, criminelle ou disciplinaire en relation avec ma conduite professionnelle.

**-ou-**

Des allégations **ont été/sont** avancées ou des plaintes ont été/sont portées contre moi devant des instances judiciaires, criminelles ou disciplinaires, en relation avec ma conduite professionnelle ("Question relative à ma conduite professionnelle"). Je joins la documentation afférente à la question relative à ma conduite professionnelle, y compris les détails des mesures disciplinaires qui ont été prises à cet égard. Si je choisis cet énoncé, je comprends et conviens que cette documentation sera envoyée à CSI, et transmise au Comité de déontologie des titres professionnels.

**-et-**

Je comprends que la demande sera assujettie aux procédures énoncées dans le Code de déontologie et le Processus de révision en cas de faute déontologique du CIWM.

De plus, en signant ci-dessous, je consens à adhérer et à me conformer à ce qui suit :

- Code de déontologie du CIWM et le Processus en cas de faute déontologique de CSI (tel que décrit sur le site web)
- Contrat de licence d'utilisation de la marque de certification *Certified International Wealth Manager* (Voir page 3 de ce formulaire)
- Exigences relatives à la formation continue des CIWM (tel que décrit sur le site web)

Signature du candidat: \_\_\_\_\_ Date de la demande \_\_\_\_\_

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Les droits doivent être réglés en dollars canadiens. Le paiement peut être fait par mandat, par chèque certifié, par chèque (corporatif) de l'employeur ou par carte de crédit (Visa, MasterCard ou AMEX). Les chèques et mandats doivent être libellés à l'ordre de Canadian Securities Institute. Les demandes doivent être accompagnées du paiement approprié afin de permettre le traitement de votre inscription.

**Veillez inclure : Frais 275,00 \$ plus les taxes applicables\* (Ces frais sont non remboursables.)**

\* NOTE: veuillez référer au [https://www.csi.ca/student/fr\\_ca/student/policies/fees.xhtml#taxes](https://www.csi.ca/student/fr_ca/student/policies/fees.xhtml#taxes) - Renseignements fiscaux

**Si vous détenez 2 de ces titres professionnels de CSI ou plus en règle (FCSI<sup>MD</sup>, CIWM, PFP<sup>MD</sup>, CIM<sup>MD</sup> ou MTI<sup>MD</sup>), vous pourriez être éligible pour un rabais :**

Nombre de titres en règle de CSI que vous détenez	1	2	3	4
Rabais par titre	\$0	\$50	\$100	\$150
<b>Coût par titre après le rabais</b>	<b>\$275</b>	<b>\$225</b>	<b>\$175</b>	<b>\$125</b>

Paiement par :  Mandat  Chèque certifié  Chèque (corporatif) de l'employeur, au montant de : \_\_\_\_\_

Veillez facturer :  N° de compte d'entreprise (seulement si le payeur est l'employeur) N°: \_\_\_\_\_ \$

Paiement par carte de crédit :  Visa  MasterCard  Amex \_\_\_\_\_ \$

N° de la carte : \_\_\_\_\_ Date d'expiration (mois/année) : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire : \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Veuillez cocher cette case si vous envoyez votre demande par télécopieur. Si vous télécopiez ce formulaire, vous devez payer par carte de crédit. Les demandes envoyées à la fois par télécopieur et par la poste peuvent donner lieu à une double facturation.

**REMARQUE :** Afin de respecter les normes PCI (Payment Card Industry), CSI n'acceptera pas les formulaires reçus par courriel qui renferment de l'information relative au paiement. Ces formulaires seront supprimés immédiatement. Pour éviter les retards, veuillez nous transmettre votre formulaire par télécopieur ou par la poste.

**Veillez voir le Contrat de licence d'utilisation de la marque de certification Certified International Wealth Manager en page 3.**

---

## CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION CERTIFIED INTERNATIONAL WEALTH MANAGER

1. En tant que détenteur du titre professionnel *Certified International Wealth Manager*, vous êtes autorisé à utiliser la marque de certification *Certified International Wealth Manager* (la « marque de certification »).
2. À titre de titulaire de licence de la marque de certification :
  - Vous pouvez utiliser la marque de certification comme symbole visuel distinctif du titre *Certified International Wealth Manager* qui peut facilement être reconnu par les employeurs, les collègues et les clients. Essentiellement, à titre de détenteur du titre, vous pouvez utiliser cette marque comme un sceau de qualité et d'intégrité.
  - La marque de certification ne doit être altérée ou modifiée d'aucune façon.
  - Afin d'assurer que la marque de certification apparaît correctement, toute reproduction doit être faite à partir d'une illustration prête à photographier, fournie par CSI.
  - La marque de certification peut être utilisée pour désigner un groupe de personnes; toutefois, chacun des membres de ce groupe doit être détenteur en règle du titre *Certified International Wealth Manager*.
  - La marque de certification ne doit pas être utilisée comme faisant partie d'une raison sociale.
  - La marque de certification doit être placée en regard du nom du titulaire. Cependant, il doit y avoir assez d'espace autour de la marque de certification pour qu'elle ne soit pas reliée aux titres ou grades universitaires du titulaire, ni n'en fasse partie. La marque de certification ne doit pas pouvoir être confondue avec le logo de l'entreprise, ni être placée si près de la raison sociale ou du logo d'une entreprise qu'elle donne au lecteur l'impression que l'entreprise est certifiée.
3. Le titulaire de licence reconnaît que le partenaire de CSI, l'Association of International Wealth Management (« AIWM »), est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts de la marque de certification et des marques de commerce *Certified International Wealth Manager* et *CIWM*, ainsi que des logos qui portent cette marque de commerce (ensemble, les « Marques de commerce CIWM ») et qu'elle a autorisé CSI à accorder la licence prévue dans la présente.
4. Par la présente, CSI accorde au titulaire, une licence non exclusive d'utilisation de la marque de certification dans le cadre de la prestation de services financiers au public, et ce, pour une période d'un an, à compter de la date à laquelle le titre *Certified International Wealth Manager* est accordé au titulaire de licence. Le titulaire de licence reconnaît expressément qu'il ne jouit pas, du fait de son titre, du droit d'utiliser la présente licence autrement que d'une manière conforme aux conditions de celle-ci. La présente entente et la licence accordée aux termes de celle-ci seront renouvelées automatiquement chaque année pour une autre période d'un an sur paiement des droits de renouvellement annuel du titre, à la condition que le titulaire se conforme à toutes les exigences reliées au titre de *Certified International Wealth Manager* et communiquées à ce dernier par CSI, à moins d'indication contraire de CSI à sa seule discrétion.
5. Afin de préserver le droit d'utilisation de la marque de certification, le titulaire de licence s'engage à respecter toutes les normes établies par CSI concernant la nature et la qualité des services à fournir relativement à la marque de certification et à la marque de commerce. CSI doit communiquer ces normes au titulaire de licence de temps à autre. Ces normes comprennent notamment le Code de déontologie et les exigences de formation continue de *Certified International Wealth Manager*.
6. Le titulaire de licence convient que CSI peut surveiller la prestation des services fournis par le titulaire de licence relativement à la marque de certification et la marque de commerce *CIWM* et que, si CSI établit que la qualité de ces services ne respecte pas les normes fixées par CSI, ce dernier peut, moyennant un préavis de soixante (60) jours, résilier la licence d'utilisation. Le titulaire de licence convient que la décision définitive de résilier la présente licence relève du Comité d'éthique. Advenant la résiliation de la présente licence, le titulaire doit cesser immédiatement d'utiliser ou d'afficher la marque de certification ou la marque de commerce *CIWM* à quelque fin que ce soit.
7. Le titulaire de licence convient et reconnaît que CSI peut réviser les conditions de cette licence, à sa seule discrétion, sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) jours au titulaire de licence. Si un titulaire de licence n'est pas d'accord avec les conditions révisées, il peut mettre fin à la licence en donnant à CSI un préavis écrit de son intention de la résilier dans dix (10) jours suivant l'envoi des conditions révisées par CSI. Si le titulaire de licence met fin à cette licence conformément aux conditions de cet article 7, le titulaire de licence ne sera pas admissible à un remboursement des droits payés ou payables à la date de la résiliation.